

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1 2085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » des fonds de solidarité pour le logement - ENGIE- 2018

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, le fonds de solidarité pour le logement a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la pleine gestion du dispositif FSL sur le volet aides financières individuelles sur les 90 communes du département des Bouches-du-Rhône.

De manière concomitante, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a internalisé la gestion administrative financière et comptable du FSL pour les territoires qui relèvent de sa compétence, soit 29 communes (FSL volet aides financières individuelles) tout en conservant la compétence sur les actions sociales collectives et individuelles sur les 90 communes des Bouches-du-Rhône.

Une convention départementale relative aux aides individuelles pour les impayés d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été signée pour une durée d'un an avec la société ENGIE jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif et de préciser l'engagement financier du partenaire.

Il est rappelé que le dispositif « solidarité énergie » est destiné à aider les personnes en situation de pauvreté et de précarité dans le département des Bouches-du-Rhône, à payer leurs factures de gaz et à financer les aides préventives et les mesures de prévention qui leur sont destinées.

Ce dispositif est alimenté par les contributions du Conseil départemental et des fournisseurs d'énergie, dans le cas présent ENGIE.

ENGIE a fait connaître son souhait de continuer à participer à la mise en œuvre du dispositif FSL « solidarité énergie » et s'est engagé sur une contribution financière au titre de l'année 2018.

Ce rapport porte sur l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année 2018 qui va préciser les modalités de versement de la contribution d'ENGIE ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces aides dans le cadre des impayés en matière d'énergie au bénéfice des personnes et familles en situation de précarité dans le département des Bouches-du-Rhône relevant du dispositif FSL.

La contribution financière annuelle s'élève à 30 500 €

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à votre assemblée :

- de prévoir le recouvrement de 30 500 € de recettes au titre de la participation financière d'ENGIE,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondant au modèle joint au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL